



## REGLEMENTATION

### OBLIGATION POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Décret n°609 du 13 juillet 1994 modifié par le décret n°98-679 du 30 juillet 1998, portant application de la loi n° 75 – 633 du 15 juillet 1975 relative à « l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,..., dont les détenteurs ne sont pas les ménages.

**Toute entreprise** qui produit des déchets est tenue d'en assurer l'élimination conformément à la réglementation. Elle **demeure responsable de ses déchets jusqu'à leur élimination finale.**

Pour se conformer à la réglementation, l'entreprise doit :

- **Valoriser les déchets** par réemploi, recyclage ou toute autre méthode visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie.
  - Soit en procédant elles-mêmes à leur valorisation dans leurs propres installations si celles-ci sont agréées.
  - Soit en les cédant par contrat à un intermédiaire assurant une activité de transport par route, de négoce ou de courtage, qui doit être impérativement déclarée auprès du préfet du département
- **Trier à la source** certains déchets tels que les papiers – cartons pour en assurer le recyclage.
- **Etablir un contrat** qui mentionne la nature et les quantités de déchets pris en charge, lors de toute cession de déchets à une entreprise de valorisation ou à un intermédiaire.

### OBLIGATION DE TRANSPARENCE EN MATIERE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Décret n° 2012-557 du 24 avril 2012

Le recyclage des déchets reste aujourd'hui un enjeu sociétal majeur et les objectifs fixés dans le cadre du Grenelle – soit 60 à 75 % de recyclage d'ici 2018 - sont très ambitieux. **Pour atteindre cet objectif tous les acteurs économiques sont progressivement mis à contribution.**

- Toutes les entreprises de plus de 500 salariés sont désormais concernées par **l'obligation de transparence en matière sociale et environnementale.** L'extension de cette obligation aux entreprises de plus petite taille est en cours.
- Les mêmes informations, attendues dans le cadre de ce décret, sont à reporter dans le cadre de **démarches volontaires de normalisation** (ISO 26000, ISO 14000) ou de labellisation relative à la Responsabilité Sociétale des Entreprises, quelle que soit la taille de l'entreprise.

Le recours à la prestation RECYCL'UP permet aux acteurs économiques de répondre à leurs obligations :

- **Informations environnementales** et notamment les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;
- **Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du Développement Durable**, et plus particulièrement, **les relations entretenues avec** les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment **les associations d'insertion**, ... ; au travers des actions de partenariat ou de mécénat ; la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux portés par la sous-traitance et fournisseurs..